

**POLITIQUE
D'EXCLUSION**

La Financière de
l'Échiquier



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. ACTIVITES ET PRATIQUES EXCLUES	5
2.1 TABAC.....	5
2.2 CANNABIS RECREATIF.....	6
2.3 ARMEMENTS ET ARMEMENTS CONTROVERSEES	6
2.4 JEUX D'ARGENT	8
2.5 NORMES ETHIQUES FONDAMENTALES.....	8
2.6 PAYS NON COOPERATIFS FISCALEMENT	10
2.7 SECTEUR DE L'ENERGIE	10
2.7.1 CHARBON THERMIQUE	11
2.7.2 HYDROCARBURES CONVENTIONNELS.....	12
2.7.3 HYDROCARBURES NON-CONVENTIONNELS ET CONTROVERSEES.....	13
2.7.4 ENERGIE NUCLEAIRE.....	14
2.8 PORNOGRAPHIE	14
2.9 ALCOOL.....	15
2.10 OGM	15
2.11 BIOCIDES.....	15
2.12 HUILE DE PALME.....	16
2.13 AUTRES SUJETS D'ATTENTION.....	16
3. PROCESSUS DE CONTROLE DES EXCLUSIONS	18

1. INTRODUCTION

Disclaimer : L'intégralité de la politique d'exclusion décrite dans ce document ne concerne que le périmètre des OPC de la marque « Echiquier » de La Financière de l'Echiquier (LFDE), lancés et commercialisés avant le 31 mars 2024.

A partir du 1^{er} avril 2024, compte tenu de l'absorption de Tocqueville Finance (TFSA) par LFDE, l'application de cette politique d'exclusion n'est pas encore exhaustive sur le périmètre des OPC gérés jusque-là par TFSA. Des travaux de convergence sont en cours sur le sujet et devraient aboutir dans les prochains mois.

Cependant, lorsque les exclusions mentionnées dans ce document concerneront l'intégralité du périmètre des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024 (soit les OPC de TFSA et de LFDE), cela sera mentionné de façon explicite.

Pour plus d'exhaustivité sur la politique d'exclusion applicable aux OPC gérés jusqu'au 31/03/2024 par TFSA, veuillez-vous référer à la politique d'exclusion du Groupe LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez-vous adresser à notre équipe service clients : client_service@lfde.com.

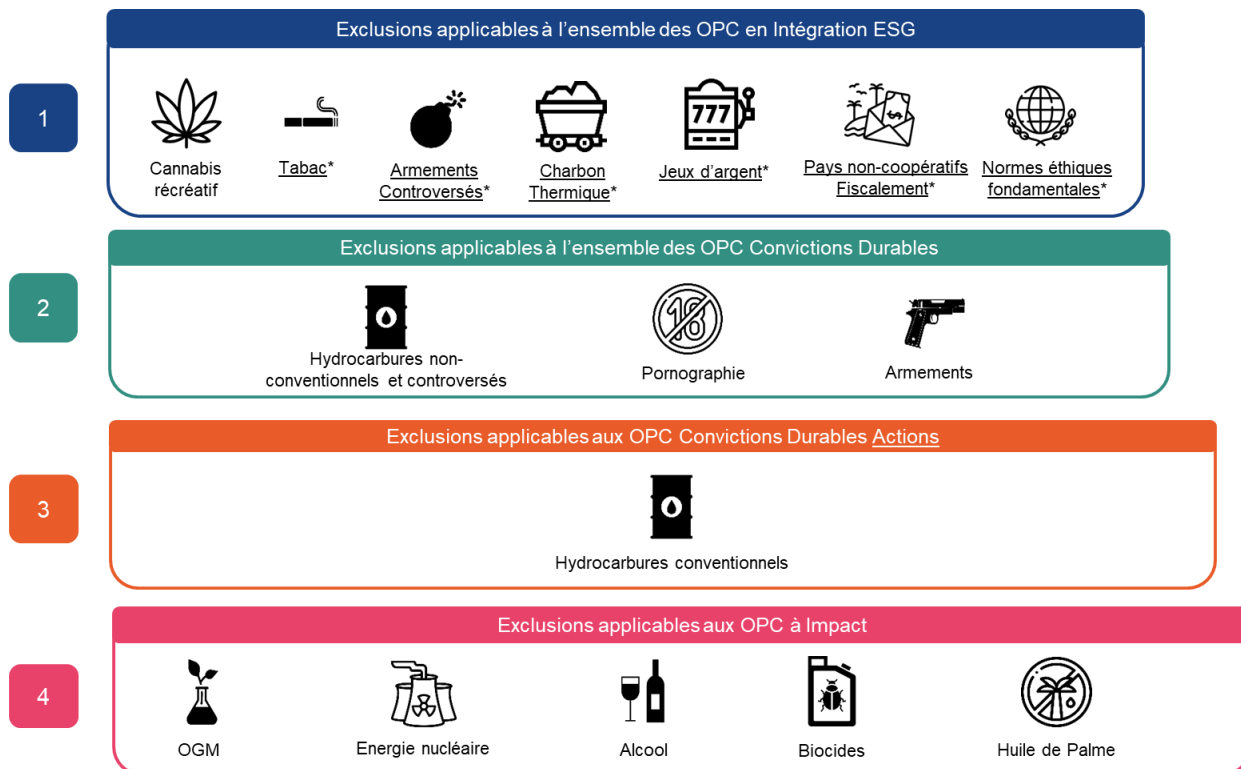
Investisseur responsable, La Financière de l'Echiquier a pour objectif de financer les entreprises dont les activités contribuent positivement aux enjeux de développement durable. En parallèle, nous tenons à réduire autant que possible les externalités négatives de nos investissements. Ainsi, dès l'origine, LFDE a intégré au cœur de sa démarche d'investissement responsable des politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Construites progressivement, elles nous permettent de ne pas exposer et donc de protéger nos clients des risques éthiques, réputationnels et *in fine* financiers associés à ces secteurs et ces pratiques.

Au sein de sa politique d'exclusion, LFDE a décidé d'exclure de ses investissements un ensemble de secteurs et de pratiques dites controversées sur le plan moral et/ou éthique. Le périmètre d'application de ces exclusions est variable. Ainsi 4 catégories d'OPC ont été définies, à chacune correspondant un ensemble d'exclusions.

L'ensemble des exclusions de la catégorie 1 est appliquée pour l'ensemble des OPC. A cela s'ajoutent des exclusions supplémentaires, signifiant qu'un OPC Conviction Durable exclura les activités des catégories 1 et 2, tandis qu'un OPC à Impact exclura les activités des catégories 1, 2, 3 et 4. De rares exceptions et dérogations peuvent exister et sont détaillées au sein de cette politique.

L'exclusion de ces activités est le résultat d'analyses approfondies, dont les principales conclusions sont présentées dans ce document.

Les OPC gérés selon des stratégies quantitatives et macroéconomiques ainsi que les fonds de fonds ne sont pas inclus dans le périmètre de l'intégration ESG et ne sont donc pas concernés par ces politiques. Ils représentent environ **4,3%** de nos encours au **31/12/2023**.



Une partie des exclusions de la catégorie 1 (socle commun applicable à tous les fonds), marquées d'une (*) dans le visuel ci-dessus, est en ligne avec la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, dont LFDE est une filiale. Elles s'appliquent donc d'ores et déjà au périmètre des OPC gérés jusque-là par TFSA. A noter que ces OPC ne sont affectés à ce jour à aucune des 4 catégories ci-dessus.

Pour les autres exclusions (catégories 2, 3, 4), les seuils de tolérance couramment utilisés sont compris entre 0% et 5% du chiffre d'affaires. Le seuil de 5% permet notamment de s'assurer qu'une entreprise ne sera pas exclue si une activité controversée représente une part non essentielle de son activité, comme cela peut-être le cas pour l'alcool dans le secteur de la restauration par exemple. Ce seuil permet également de prendre en compte la difficulté d'accès à des données fiables et granulaires des entreprises sur la décomposition de leur chiffre d'affaires lié à des activités annexes. Certains seuils spécifiques peuvent être appliqués à des activités particulières, c'est notamment le cas pour l'ensemble des exclusions liées au charbon et aux hydrocarbures. Les seuils utilisés par activités sont précisés dans le document.

Notre politique d'exclusion fait l'objet d'une approche évolutive. LFDE a ainsi étendu sa liste d'activités controversées au fil des années et continuera de le faire. Ces décisions sont soumises à discussion puis au vote des membres du comité GREaT du Groupe LBP AM.

LFDE est convaincue que l'engagement actionnarial avec les entreprises est complémentaire aux pratiques d'exclusion. Ainsi, outre les règles strictes d'exclusions édictées ci-dessus, LFDE s'engage régulièrement auprès des entreprises actives dans des secteurs controversés, afin d'essayer de minimiser les impacts négatifs de celles-ci. LFDE publie chaque année une [Politique de Vote](#) et une [Politique d'Engagement](#) ainsi qu'un [Rapport de Vote et d'Engagement](#) pour rendre compte de ses activités.

2. ACTIVITES ET PRATIQUES EXCLUES

1

2.1 TABAC

La consommation de produits à base de tabac, quelle qu'en soit la quantité, est à l'origine de problèmes de santé majeurs - maladies cardiovasculaires et respiratoires, cancers etc. - et de décès. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est à l'origine chaque année de plus de 8 millions de décès¹, ce qui en fait la première cause de décès évitable dans le monde. La plupart des décès liés au tabac touche les pays à revenus faibles ou intermédiaires qui sont la cible d'activités et d'efforts de commercialisation intenses de la part de l'industrie du tabac, ce qui participe à l'accroissement des inégalités mondiales.

Selon l'OMS, l'épidémie de tabagisme est « *l'une des plus graves menaces qui n'ait jamais pesé sur la santé publique mondiale* ». La consommation de tabac est à l'origine de problèmes de société - addiction, dépendance... - et a un coût économique majeur pour les gouvernements - prévention, coûts médicaux, perte de revenus et de productivité dues aux décès et à l'invalidité... Le dernier manuel technique de l'OMS évalue le coût annuel du tabac pour l'économie mondiale à 1 400 milliards de dollars, soit 1,8% du PIB annuel mondial².

L'OMS estime que 100 millions³ de personnes tombent chaque année dans la pauvreté extrême en raison des dépenses destinées au traitement des maladies non transmissibles imputables au tabagisme. Par ailleurs, la culture, la production et la consommation de tabac ont de graves conséquences sur l'environnement et la biodiversité : destruction des écosystèmes, détérioration des chaînes alimentaires, pollution de l'eau, de l'air et des sols. Chaque année, 4,5 milliards de mégots de cigarettes sont dispersés dans la planète.

En respect des principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, LFDE exclut de tous ses investissements les entreprises appartenant au secteur **GICS « Tobacco »** ainsi que les entreprises générant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires à partir du tabac. L'exclusion porte sur **l'ensemble de la chaîne de valeur du tabac** (producteurs, distributeurs et fournisseurs de produits et services).

Cette exclusion est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

Cette exclusion contribue à la réalisation de la cible 3.a des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU sur la lutte contre le tabagisme.

¹ OMS, Juillet 2021

² OMS, Juillet 2021

³ OMS, Juillet 2021

2.2 CANNABIS RECREATIF

La consommation de cannabis à usage récréatif répétée sur une longue période peut avoir de graves effets sur la santé physique et mentale. Le THC⁴, substance psychoactive présente dans le cannabis, provoque des dommages parfois irréversibles modifiant le cerveau et son fonctionnement : baisse considérable de l'attention, hausse significative du temps de réaction et perte de la mémoire. La fumée du cannabis contient plus de substances cancérigènes que celle du tabac. Elle est donc toxique pour le système respiratoire et peut favoriser le cancer du poumon, comme de la gorge⁵.

Selon l'OMS, le risque de dépendance est de 1 sur 6 parmi les utilisateurs adolescents et 1 sur 3 parmi les utilisateurs quotidiens.

La consommation de cannabis à usage récréatif soulève donc plusieurs questions de santé publique et des enjeux liés à la toxicomanie. Les problèmes de santé mentale et physique, comme l'altération des fonctions cognitives - mémoire, attention, vitesse psychomotrice -, le développement altéré des enfants nés de mères consommatrices ou encore la capacité à conduire un véhicule motorisé de manière sûre sont des points de questionnement pour les investisseurs.

LFDE exclut de tous ses investissements les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans **la production ou la commercialisation des produits à base de cannabis à usage récréatif**. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités.

LFDE n'applique en revanche pas d'exclusion pour le cannabis à usage thérapeutique.

2.3 ARMEMENTS ET ARMEMENTS CONTROVERSEES

Bien que les armes puissent dans certains cas contribuer à la paix ou servir d'outil de dissuasion, il est difficile de s'assurer que les produits et services militaires ne soient utilisés que dans un but défensif.

"*The Small Arms Survey*⁶", estimait qu'en 2017, le nombre d'armes à feu en circulation au niveau mondial était proche d'un milliard dont 85% entre les mains de civils. Cela pose la question de la traçabilité des armes produites.

A ce titre, il convient de veiller à ce que les armes ne soient pas utilisées arbitrairement contre des populations civiles. Pour cette raison, sur la base des conventions internationales, les entreprises exposées à la production d'armes controversées, c'est-à-dire des armes dont l'impact sur les civils est disproportionné et peut se prolonger des années après la fin d'un conflit sont exclues. En cela, nous appliquons les Conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les mines antipersonnel ainsi que les armes à sous-munition. Nous avons également mis en place des exclusions sur l'ensemble des armements communément considérés comme controversés, comme les armes de destruction massives.

⁴ THC = Tetrahydrocannabinol

⁵ Santé Publique France

⁶ http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/Weapons_and_Markets/Tools/Firearms_holdings/SAS-Press-release-global-firearms-holdings.pdf

Pour les autres types d'armements, nous considérons aujourd'hui qu'aucune entreprise du secteur ne peut garantir la non-exportation de ses produits vers des pays à haut risques.

La politique d'exclusion d'armements controversés de LFDE s'appuie sur les principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM. La détermination de ces armements est fondée, en premier lieu, sur des traités internationaux, dont certains sont ratifiés par la France :

- **Armes à sous-munitions** (Convention d'Oslo de 2008, ratifiée par la France en 2009).
- **Mines anti-personnel** (Traité d'Ottawa de 1997, ratifié par la France en 1998).
- **Armes chimiques** (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction de 1992, ratifiée par la France en 1995).
- **Armes incendiaires** (Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles de 1980, Protocoles sur les armes incendiaires, Protocole III, ratifié par la France en 1988).
- **Armes biologiques** (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction de 1972, ratifiée par la France en 1984).
- **Armes aveuglantes au laser** (Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles de 1980, Protocole sur les armes aveuglantes au laser, Protocole IV, ratifié par la France en 1998).
- **Armes nucléaires commercialisés en dehors des pays ayant signé le Traité de non-prolifération** (Traité de non-prolifération des armes nucléaires de 1968, adhésion de la France en 1992).
- **Armes à uranium appauvri** (A ce jour, il n'existe pas de traité international sur ces armes).

En respect des principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, LFDE exclut de tous ses investissements **toute entreprise qui produit, développe, utilise, stocke, commercialise ou distribue des systèmes d'armements controversés**, tels que définis par cette politique ou des **composants et services essentiels et dédiés de ces armements**, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

L'essentialité du composant ou du service est définie de la façon suivante :

- Le composant ou le service joue un **rôle essentiel dans la fonctionnalité** du système d'armement et constitue donc un composant ou service clef,
- Le composant ou le service est **spécifiquement conçu ou adapté** pour être utilisé dans un système d'armement controversé.

L'exclusion des armements controversés est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

LFDE exclut de ses OPC Convictions Durables et à Impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans des activités (fabrication, composants essentiels, services liés...) liées **aux armements conventionnels**. Sont concernées les entreprises ayant des activités liées aux systèmes d'armement, aux composants, systèmes ou services liés, aux armes à feu civiles ou munitions, à la

fabrication d'armes nucléaires, incluant les têtes nucléaires, aux missiles balistiques intercontinentaux, aux missiles balistiques sous-marins, capables d'envoyer des ogives nucléaires, à la fabrication de composants pour les plateformes de lancement ou dans leurs assemblages, à la fabrication de têtes nucléaires et/ou missiles nucléaires entiers, aux services auxiliaires liés aux armes nucléaires, tels que la réparation et l'entretien des armes nucléaires, la fourniture de services de révision et de mise à niveau (y compris l'ingénierie), le stockage et l'intendance, les travaux de R&D, les essais et les simulations, dans la production et/ou le stockage de matières fissiles utilisées dans/pour les armes nucléaires, aux composants clés des armes nucléaires.

1

2.4 JEUX D'ARGENT

La Financière de l'Echiquier reconnaît le caractère controversé des jeux de hasard et des jeux d'argent, notamment des paris sportifs, ainsi que la vulnérabilité des parties prenantes qui s'engagent dans ces activités. La pratique excessive de ces jeux est une forme d'addiction comportementale.

Selon le baromètre Santé Publique France 2019, 47,2% des personnes âgées de 18 à 75 ans ont joué à un jeu d'argent et de hasard dans l'année. Parmi elles, 6% ont des pratiques problématiques. Les conséquences de l'addiction aux jeux d'argent sont principalement financières (surendettement), sociales (exclusion sociale et isolement) et professionnelles. Elles peuvent avoir des répercussions dommageables pour le joueur comme pour son entourage.

En respect des principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, LFDE exclut de tous ses investissements toutes entreprises appartenant au secteur **GICS « Casinos & Gaming »** et les entreprises générant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires à partir de **jeux d'argent**.

Cette exclusion est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

1

2.5 NORMES ETHIQUES FONDAMENTALES

La Financière de l'Echiquier applique les principes de la politique d'exclusion normative du Groupe LBP AM. LFDE **peut exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable - qu'elles causent, contribuent ou soient liées - à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales** du Groupe LBP AM et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire le risque de violation continue des normes internationales suivantes :

- Pacte Mondial des Nations Unies,
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

La politique d'exclusion normative du Groupe LBP AM est établie par le comité GREaT. Ses décisions reposent sur l'évaluation de plusieurs principes :

- **La sévérité de l'impact ou des risques d'impact sur les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance**, notamment en tenant compte de la **gravité**, de **l'ampleur** et de la **remédiabilité** de ces impacts réels ou potentiels,
- **Le lien entre l'impact ou le risque de l'impact et la société** (cause, contribution, lien direct),
- **Les mesures de prévention, de cessation et de remédiation des risques et impacts** mises-en œuvre par l'entreprise,
- **La probabilité de violations futures des normes par l'entreprise, par l'examen de diligence raisonnable** mise en œuvre par l'entreprise et de sa conformité aux attentes des normes éthiques fondamentales du Groupe LBP AM.

Conformément au **Principe 19 des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme** (UNGP), avant que le Comité GREaT ne prenne la décision d'exclure une société, il doit examiner si d'autres mesures, telles que l'engagement actionnarial, pourraient être plus adaptées afin de réduire le risque de violations continues des normes.

La décision finale adoptée par le Comité GREaT doit viser, dans la mesure du possible, à réduire et atténuer les risques de violations futures des normes. Le Comité GREaT peut ainsi voter les mesures suivantes :

- Engagement,
- Vote,
- Dégradation des notes ESG,
- Mise sous surveillance renforcée,
- Gel ou suspension des positions,
- Exclusion.

Pour en savoir plus sur la mise-en-œuvre de la politique d'exclusion normative du groupe LBP AM, vous pouvez consulter leur Politique d'Exclusion dédiée, accessible sur leur site internet dans la section « Notre identité », sur la page « Expertise ISR », au sein de la rubrique « Publications ISR ». |

En respect des principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, LFDE exclut de tous ses investissements toutes entreprises pour lesquelles il existe un **risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques du Groupe LBP AM** et pour lesquelles l'exclusion est le levier le plus efficace pour réduire le risque de violation continue et future des normes.

Cette exclusion est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

Exceptions : Les OPC détenteurs du label FNG appliquent en complément une liste d'exclusion spécifique plus large d'entreprises sujettes à des controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research, dans le cadre de leur labellisation dans certains pays. Ces entreprises sont identifiées sur la base des critères suivants, selon la méthodologie MSCI ESG Research :

- *Score de Controverse : « 0 » ou « 1 »,*

- *Statut de la Controverse : « Très sévère »,*

- *Etat d'avancement de la Controverse : « En cours » ou « Partiellement conclue ».*

2.6 PAYS NON COOPERATIFS FISCALEMENT

Les Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC) sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très faible en comparaison à celle des pays de l'OCDE. Ces territoires sont caractérisés par le secret bancaire au nom duquel les banques refusent de divulguer certaines données sur les comptes de leurs clients. La liste des ETNC est un instrument de lutte contre l'évasion fiscale (non-paiement des impôts), l'évitement fiscal (emploi de moyens légaux pour réduire la charge fiscale) et le blanchiment de capitaux.

Selon l'OCDE, l'évasion fiscale coûterait aux Etats plus de 427 milliards de dollars par an⁷. Plus de la moitié de cette évasion fiscale proviendrait de multinationales qui utilisent des mécanismes de transfert de leur comptabilité, des systèmes fiscaux nationaux aux ETNC.

LFDE exclut de tous ses investissements **les entreprises domiciliées dans des paradis fiscaux**. Cette exclusion s'applique aux entreprises domiciliées dans les pays cités dans les listes suivantes pour des motifs fiscaux : la liste de l'Etat français des Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC)⁸ et la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales⁹.

LFDE exclut également de tous ses investissements les entreprises dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire du Groupe d'Action Financière (GAFI) et accorde également une attention particulière aux investissements qui pourraient être réalisés dans les pays ou territoires de la liste grise.

Cette exclusion est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

2.7 SECTEUR DE L'ENERGIE

Entre les diverses sources d'énergie, il existe des différences majeures en termes d'impacts climatiques, environnementaux ou sur la biodiversité. A ce titre, La Financière de l'Echiquier mène une politique d'exclusion spécifique pour chacune d'elles.

En complément de cette démarche d'exclusion, LFDE a publié sa [Stratégie Climat & Biodiversité](#) précisant ses ambitions avec pour cap stratégique l'accélération de la transition vers une économie bas carbone et la préservation de la biodiversité. Cette stratégie est enrichie d'une [Politique de Vote](#) et d'une [Politique d'Engagement](#) détaillant notre démarche d'engagement avec les sociétés, complémentaire à l'exclusion.

⁷ Rapport « Tax Justice Network », Novembre 2020

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032378061/>

⁹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

2.7.1 CHARBON THERMIQUE

Selon les rapports du GIEC, de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et des Nations unies, dans un scénario visant à contenir la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5°C ou *a minima* bien en-dessous de 2°C, la part du charbon thermique dans le mix énergétique mondial devra nécessairement diminuer. Selon les scénarios « *Sustainable Development* » ou « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'AIE, le constat est effectivement sans appel : la demande de charbon doit diminuer d'environ 2 000 Mtep¹⁰ d'ici 2030. Selon un rapport du PNUE¹¹, la production de charbon devrait quant à elle diminuer de 11% par an entre 2020 et 2030 pour atteindre les objectifs fixés en matière climatique.

Les problèmes liés au charbon dépassent le seul aspect climatique, avec des impacts notables sur la qualité de l'air ou la biodiversité.

Ne sont concernées que les activités liées au charbon thermique. Le charbon métallurgique ne l'est pas à ce stade car il est principalement utilisé pour la production de coke destiné à la sidérurgie, et il n'existe que très peu de solutions de remplacement viables dans le processus de fabrication de l'acier.

En respect des principes de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM, LFDE s'engage à une **exclusion totale du charbon thermique** dans ses investissements, **progressivement d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays du monde**, en ne finançant plus d'entreprise réalisant une part de son chiffre d'affaires dans de telles activités (seuils de 0%).

Afin de respecter les principes de notre Politique charbon, LFDE applique un ensemble de critères :

1) Application de trois critères d'exclusions strictes : Sont exclues les entreprises qui sont exposées à l'**extraction** de charbon thermique et/ou à la **production d'électricité** à base de charbon thermique ne présentant **pas de plan de sortie du charbon**, qui **développent de nouveaux projets** impliquant l'utilisation de charbon thermique sur toute la chaîne de valeur et/ou qui réalisent plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans l'**extraction** et la **vente** de charbon thermique.

2) Application de critères complémentaires dérogeables (activités de service, production d'électricité à base de charbon thermique, seuil absolu de production de charbon thermique et puissance installée des centrales) **selon les OPC** et **sous conditions que les entreprises présentent un plan de sortie du charbon sérieux et crédibles** et dont la stratégie et la gouvernance climatiques sont robustes et en accord avec nos standards.

Cette exclusion est valable pour l'ensemble des OPC gérés par LFDE à partir du 01/04/2024.

Pour en savoir plus sur les seuils et les modalités d'application, veuillez consulter la [Politique Charbon](#) adoptée par LFDE en 2021.

¹⁰ Mtep = Unité de mesure de l'énergie en Mégatonne Equivalent Pétrole.
Source : World Energy Outlook 2020

¹¹ Programme des Nations Unies pour l'Environnement

2.7.2 HYDROCARBURES CONVENTIONNELS

La formation des hydrocarbures se réalise lors d'un très long processus de décomposition de matière organique. Leur couverture progressive par des couches de sédiments, puis les phénomènes physiques d'enfouissement et d'augmentation de la pression et de la chaleur entraînent leur décomposition en kérogène, puis en hydrocarbures. Initialement formés dans une "roche mère", la perméabilité des roches intermédiaires entraîne sa migration vers des "roches réservoirs".

Lorsque le processus d'extraction de ces hydrocarbures peut être réalisé avec des méthodes de forage verticales dites conventionnelles - ce qui survient lorsque le processus de formation des hydrocarbures n'a pas été altéré - nous parlons d'hydrocarbures (comme le pétrole et gaz naturel...) conventionnels.

Selon les préconisations du GIEC et de l'AIE, le rythme soutenu d'exploitation des hydrocarbures actuel n'est pas compatible avec une trajectoire climatique en deçà des 2°C.

Le gaz naturel peut, dans certains cas précis, servir de combustible de transition - encadré par la taxonomie européenne, dans le cas d'un remplacement d'une centrale à charbon par une centrale à gaz. En revanche, le risque de "verrouillage"¹² n'est pas neutre, tout comme les risques liés à la chaîne d'approvisionnement du gaz.

LFDE exclut pour ses OPC Convictions Durables Actions et OPC à Impact, les entreprises impliquées dans le secteur des hydrocarbures conventionnels. Sont concernées les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction, le raffinage, le trading, la distribution, la vente d'équipements ou services pour l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel ou la génération d'électricité à partir d'hydrocarbures conventionnels**. Sont également concernées les entreprises de **production d'électricité** dotées de plus de 5% de leurs **capacités installées dans les énergies fossiles**.

Exception et Dérogation : Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe n'applique pas d'exclusion sur ce critère dans le cadre de sa démarche de financement de la transition. Echiquier ARTY SRI applique également cette liste d'exclusion, uniquement sur les critères liés au pétrole, et non au gaz naturel.

¹² Le risque d'utilisation prolongée des combustibles fossiles dû à la construction de nouvelles infrastructures devant être rentabilisées.

2.7.3 HYDROCARBURES NON-CONVENTIONNELS ET CONTROVERSESES

Les pétroles et gaz non-conventionnels se distinguent de leurs homologues conventionnels car leur processus de formation a été altéré, les rendant difficiles à exploiter. Leur extraction nécessite l'utilisation de méthodes dites non-conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique par exemple. On parle alors d'énergies fossiles non-conventionnelles pour désigner l'énergie produite à partir de ces hydrocarbures.

Lorsque l'extraction est réalisée avec des méthodes conventionnelles mais dans des conditions particulières, générant des risques accrus pour les écosystèmes locaux, on parle d'énergies fossiles controversées.

Le processus d'extraction des hydrocarbures non-conventionnels et controversés nécessite souvent plus d'énergie et d'eau, est plus émetteur de gaz à effet de serre et peut générer des impacts importants sur les écosystèmes naturels (déforestation, marées noires...).

LFDE a adopté en décembre 2021 une **politique de sortie sur des hydrocarbures non-conventionnels et controversés**.

Dès juillet 2022, pour l'ensemble des OPC Convictions Durables et OPC à Impact, LFDE a mis en place de deux critères d'exclusion :

- 1) Exclusion des entreprises réalisant plus de **5% de leur production totale d'hydrocarbures au moyen d'hydrocarbures non-conventionnels et controversés** (en % cumulé de la production totale d'énergies fossiles).
- 2) Exclusion des entreprises ayant **des plans d'expansion à court terme**¹³ dans des projets d'hydrocarbures non-conventionnels et controversés (en % de l'expansion totale, seuil de 0%).

Au sein de notre politique, les hydrocarbures non-conventionnels considérés sont les suivants : les pétroles et gaz de schistes, pétroles et gaz de réservoirs compacts (utilisant des méthodes de fracturation hydraulique), sables bitumineux, pétroles lourds et extra-lourds, gaz de charbon (ou de houille). Les hydrocarbures controversés considérés sont les pétroles et gaz profonds (> 1 500 mètres) ainsi que les hydrocarbures issus de champs pétroliers et gaziers en Arctique.

Dès décembre 2024, ces exclusions seront applicables à l'ensemble des OPC en Intégration ESG de LFDE. Enfin, **au plus tard en 2030, La Financière de l'Echiquier sortira des hydrocarbures non-conventionnels et controversés** en ne finançant plus d'entreprise réalisant une part de son chiffre d'affaires dans de telles activités (seuil de 0%).

¹³ Critère « Short Term Expansion » de la *Global Oil and Gas Exit List* de Urgewald.

2.7.4 ENERGIE NUCLEAIRE

Bien que l'énergie nucléaire soit une source d'énergie décarbonée, plusieurs enjeux de taille restent pointés du doigt : le risque d'accident nucléaire, le risque lié à la gestion des déchets nucléaires ou encore les enjeux liés au démantèlement des centrales. Les recherches en cours sur la fission nucléaire pourraient permettre de lever certains de ces risques à moyen/long terme.

L'énergie nucléaire est une énergie de transition et ses bénéfices en termes de limitation du changement climatique sont avérés.

Pour des raisons d'harmonisation de sa politique d'exclusion et de mise en conformité avec les exigences de plusieurs labels européens, LFDE exclut de ses OPC à Impact, les entreprises réalisant plus de **5%** de leur **production d'électricité ou de leur chiffre d'affaires à partir d'énergie nucléaire, ou activités liées à la production d'énergie nucléaire**. Les entreprises dont la puissance installée totale en énergie nucléaire dépasse 5% de la puissance installée totale sont également exclues.

Exceptions et Dérogation : Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe n'applique pas d'exclusion sur ce critère dans le cadre de sa démarche de financement de la transition. Les OPC détenteurs du label FNG appliquent cette liste d'exclusion.

2.8 PORNOGRAPHIE

Selon le ministère français des Solidarités et de la Santé, près d'un enfant de 12 ans sur trois a déjà été exposé à la pornographie. Or, l'exposition prématurée des mineurs peut engendrer des traumatismes, chocs ou complexes. A cela s'ajoutent les problèmes induits de la prostitution et d'implication de personnes souvent mineures, tout comme des problèmes liés à l'image de la femme ainsi qu'aux violences faites aux femmes¹⁴.

La pornographie entraîne également une importante pollution numérique puisque selon l'ADEME, elle serait notamment responsable de 2,5 % de l'empreinte carbone de la France chaque année.¹⁵

LFDE exclut de ses OPC Convictions Durables et OPC à Impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans **des activités liées à la pornographie**.

¹⁴ Raquel Kennedy Bergen and Kathleen A. Bogle, *Exploring the Connection between Pornography and Sexual Violence* (2000)

¹⁵ <https://www.linfodurable.fr/environnement/limpact-de-la-pornographie-sur-la-pollution-numerique-38210>

2.9 ALCOOL

4

Au niveau mondial, l'alcool est considéré comme le troisième facteur de risque de morbidité, après l'hypertension artérielle et le tabac. En Europe, la consommation d'alcool est un enjeu de santé publique majeur, étant responsable de plus de 7% des maladies et décès prématurés. La Financière de l'Echiquier considère qu'une consommation excessive de produits alcoolisés peut entraîner des problèmes sociétaux, notamment sur le plan de la santé, physique et mentale, et de la sécurité routière. Une surconsommation d'alcool peut également mener à des problèmes d'addiction, d'exclusion sociale et d'isolement.

LFDE exclut dans ses OPC à Impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires **dans des activités liées à l'alcool** (production, distribution et commercialisation).

2.10 OGM

4

Un Organisme Génétiquement Modifié (OGM) est un organisme (animal, végétal, bactérie) dont le matériel génétique a été modifié par une technique dite de génie génétique pour lui conférer une caractéristique nouvelle¹⁶. Nous sommes conscients du caractère controversé de ces pratiques, qui peuvent avoir un intérêt environnemental ou social positif par l'innovation, mais ont cependant fait l'objet de dérives avec des impacts négatifs importants, sur la biodiversité notamment.

LFDE exclut de ses OPC à Impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans des **activités liées aux OGM**.

2.11 BIOCIDES

4

Les biocides sont des substances destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes jugés nuisibles, tels que les champignons, bactéries, virus, rongeurs et insectes. Les biocides ont des impacts importants sur la biodiversité via l'écotoxicité ainsi que sur la santé, en causant notamment des perturbations endocriniennes, des cancers¹⁷ ou en développant des résistances bactériennes. Les biocides incluent les pesticides, rodenticides et insecticides.

LFDE exclut de ses OPC à Impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans des **activités liées aux biocides**.

¹⁶ Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation

¹⁷ PubMed.gov, *Occupational pesticide exposure cancer and chronic neurological disorders: A systematic review of epidemiological studies in greenspace workers*

2.12 HUILE DE PALME

La production d'huile de palme est associée à la déforestation, principalement en Asie du Sud-Est, dont les impacts sur les écosystèmes et les rejets de CO2 sont majeurs. Selon le ministère indonésien de l'environnement et des forêts, environ 24 millions d'hectares de forêts tropicales ont été détruits entre 1990 et 2015. Une analyse de la chaîne de valeur est essentielle notamment pour les entreprises du secteur agroalimentaire, afin de s'assurer des pratiques responsables déployées (certification RSPO¹⁸, mesures contre le travail forcé...).

LFDE exclut de ses OPC à Impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans **des activités de production et/ou de distribution d'huile de palme.**

2.13 AUTRES SUJETS D'ATTENTION

En plus des exclusions en vigueur dans ses OPC, La Financière de l'Echiquier porte une attention particulière à certains sujets sensibles. Cela se matérialise par une analyse poussée des entreprises impliquées dans les pratiques suivantes :

BIOMASSE : Par des processus de décomposition¹⁹ de matière organique vivante, d'origine végétale (résidus de bois, coproduits agroalimentaires...) ou animale, il est possible d'obtenir de l'énergie. C'est ce que l'on appelle **la biomasse**, souvent présentée comme une solution aux problèmes climatiques, permettant la transition de centrales à charbon vers des centrales à biomasse. En outre, certaines pratiques sur ce segment peuvent être responsables mais nécessitent des politiques exigeantes pour répondre aux principaux enjeux inhérents à ces transformations :

- **Les émissions de CO2**, tout au long du cycle de vie, peuvent être plus importantes par unité d'énergie produite avec la biomasse qu'avec la combustion du charbon, si son approvisionnement et sa combustion ne sont pas réalisés dans de bonnes conditions. L'utilisation de la biomasse est donc à privilégier dans une optique de cogénération.
- **La déforestation et la perte d'écosystèmes :** La production d'énergie à partir de résidus de bois peut être vertueuse. En revanche, l'augmentation de la demande entraîne des dérives impliquant par exemple la déforestation de certaines zones, à l'origine de perte de biodiversité. Il est donc important d'analyser la politique d'audit des projets forestiers des entreprises concernées, ainsi que leur recours à des organismes de certification ou à des labels externes (FSC, PEFC...). Pour des approvisionnements en bois, une multi-labellisation est selon nous essentielle pour s'assurer la durabilité de l'approvisionnement.
- **La qualité de l'air :** La combustion de la biomasse libère des particules nocives (particules fines...), à l'origine notamment de graves problèmes respiratoires.

¹⁸ RSPO = Roundtable on Sustainable Palm Oil

¹⁹ Méthanisation ou combustion

GÉOTHERMIE : La géothermie consiste à exploiter la chaleur stockée dans le sous-sol pour produire de l'électricité ou de la chaleur. *A priori*, les avantages de telles pratiques sont nombreux (faibles émissions de CO₂, disponibilité...) pour des impacts environnementaux limités²⁰ (déforestation lors de l'implantation de centrales, gestion des déchets et de l'eau).

LFDE n'exclut pas de fait les pratiques de production d'énergie à partir de biomasse ou de géothermie. Nous restons cependant attentifs aux risques implicites de la chaîne de valeur, en amont et en aval, et étudions au cas par cas les pratiques des entreprises impliquées dans ces activités.

TESTS SUR LES ANIMAUX : Qu'il s'agisse de laboratoires pharmaceutiques ou de l'industrie chimique, de nombreux tests sont réalisés sur les animaux. La plupart du temps, il s'agit d'une obligation, encadrée et obligatoire pour certains produits. C'est notamment le cas de la directive européenne de 2010, que les Etats peuvent appliquer comme ils l'entendent. Malgré l'obligation de réaliser des tests sur les animaux avant la mise sur le marché, des oppositions persistent, notamment sur la rationalisation des tests réalisés ainsi que sur la souffrance animale. Plus de 11 millions d'animaux ont été tués dans les laboratoires en Europe en 2011. Selon le dernier rapport de la Commission européenne²¹, La France est championne d'Europe avec 2,2 millions de sacrifiés pour la médecine. Pour ses opposants, l'expérimentation animale est coûteuse et d'une efficacité limitée par les différences biologiques inhérentes entre l'homme et certains animaux²².

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises pratiquant des tests sur les animaux, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet, et valorisons la transparence des entreprises (reporting dédié) ou l'utilisation d'accréditations (AAALAC²³ ou PETA²⁴).

²⁰ <http://espace.inrs.ca/id/eprint/3346/1/R1650.pdf>

²¹ <https://www.tf1info.fr/sante/5-choses-a-savoir-sur-les-experimentations-animales-1504686.html>

²² https://www.liberation.fr/france/2017/11/10/recherche-medicale-queles-alternatives-a-l-experimentation-animale_1608466/

²³ Assessment and Accreditation of Laboratory Animals Care

²⁴ People for the Ethical Treatment of Animal

ELEVAGE INTENSIF : Pour faire face à l'accroissement de la population, l'élevage intensif s'est développé être le plus productif et rentable possible sur un espace donné. Plus énergivores, ces pratiques ont un impact fort sur la biodiversité par la pollution des sols notamment et sur le bien-être animal. Les pratiques utilisées, comme l'alimentation du bétail, ont également des impacts sur la santé humaine.

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises actives dans l'élevage intensif, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet.

FOURRURE : La fourrure est une matière noble, naturelle, recyclable et biodégradable, cependant, elle est issue à 85% d'élevages intensifs où le bien-être animal n'est pas toujours au rendez-vous. Nous sommes très attentifs à ce sujet lors de nos analyses des sociétés.

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises actives dans la fourrure, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet.

Ces activités font à ce jour l'objet d'une vigilance accrue lors de nos analyses préalables à tout investissement. La Financière de l'Echiquier se réserve le droit de développer des politiques d'encadrement de financement pour les activités et sujets les plus sensibles. Aussi, en fonction des évolutions méthodologiques des différents prestataires sur le sujet des exclusions, La Financière de l'Echiquier pourra implémenter des restrictions d'investissement sur ces activités.

3. PROCESSUS DE CONTROLE DES EXCLUSIONS

Pour l'ensemble des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier, un **contrôle pré-trade** est réalisé afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles aux règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées, propres à chaque OPC.

Les listes d'émetteurs à exclure sont établies grâce à la classification GICS ainsi qu'à plusieurs fournisseurs de données dont **ISS** et **MSCI ESG Research** ainsi que par l'**ONG allemande Urgewald**²⁵.

Elles sont intégrées dans notre logiciel de passage d'ordres (OMS - *Order Management System*) qui **bloque automatiquement tout achat de valeur présente dans ces listes**. Le contenu de ces listes est rigoureusement mis à jour **a minima annuellement**, en lien avec les équipes du Groupe LBP AM.

Si une valeur en portefeuille devient non éligible au regard des règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées, une feuille de route de cession de la valeur sera établie avec le gérant, dans le meilleur intérêt du porteur et dans un délai d'un mois maximum. En aucun cas cette valeur ne pourra être renforcée au sein du portefeuille en question.

²⁵ *Global Oil and Gas Exit List* pour les énergies fossiles non-conventionnelles et controversées, *Global Coal Exit List* pour le charbon thermique.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004